

Französisch - Français

Informations pour les parents concernant le caractère obligatoire du test de dépistage rapide pour les élèves à partir du 06/04/2021 – à renvoyer à l'école

Chers parents,

C'est avec la plus grande attention que nous suivons l'évolution du nombre de cas à Hambourg et dans la république fédérale d'Allemagne. En quelques semaines seulement, le nombre de personnes infectées a doublé. C'est pour cette raison que le Sénat de Hambourg a décidé de rendre obligatoire le test de dépistage rapide à partir du 6 avril 2021 pour tous les élèves en présentiel dans les écoles.

Les tests rapides assurent une plus grande sécurité dans les écoles, au sein des familles et dans l'espace public. Ils permettent de détecter précocement les infections et d'éviter efficacement les potentielles explosions de cas. Les tests de dépistage rapides achetés par les autorités scolaires sont médicalement très contrôlés, faciles à effectuer et ne sont ni douloureux, ni désagréables.

L'utilisation des tests rapides dans les écoles de Hambourg a bien commencé, près de 89 % de tous les élèves ont été testés. Toutefois, de nombreux parents se sont adressés aux autorités scolaires et ont demandé à ce que la participation en présentiel dans les écoles soit associée à un test obligatoire pour protéger leurs enfants.

Le Sénat a pris cela en compte avant de prendre sa décision. À partir du 6 avril 2021, tous les élèves participant aux cours, examens et contrôles en présentiel dans les écoles laïques doivent obligatoirement se soumettre à un test de dépistage rapide. En cas de refus de passer le test automatique, il sera impossible pour l'élève d'assister aux cours en présentiel, qu'il devra alors suivre à distance.

Deux tests rapides par semaine sont en principe prévus pour tous les élèves qui se rendent à l'école. Pour le moment, seuls les élèves de maternelle sont exempts du port du masque et du dépistage.

Un formulaire de consentement de la part des parents n'est **pas** nécessaire pour effectuer le test de dépistage rapide, car les élèves effectuent eux-mêmes le test et l'obligation de présence reste annulée. Cela signifie que les parents peuvent également décider de laisser leur enfant suivre les cours à distance.

Si un test s'avère **positif**, les parents en seront automatiquement informés par l'école et seront priés de venir chercher les enfants les plus jeunes à l'école. Un test dit PCR doit être obligatoirement effectué suite à un test de dépistage rapide positif afin de confirmer ou de rectifier le résultat du test rapide. Vous recevrez pour ce faire un formulaire d'inscription et les indications nécessaires afin de convenir d'un rendez-vous pour un test PCR. L'enfant doit rester en quarantaine jusqu'à l'obtention des résultats. L'école s'occupe de déclarer les cas suspects au service de santé.

En cas de test PCR négatif, merci de nous en informer. Votre enfant pourra alors revenir à l'école si aucune infection « normale » n'a d'abord besoin d'être traitée. En cas de test PCR

Modèle lettre d'informations BSB aux parents

positif et de confirmation d'infection par le coronavirus, les parents s'accordent sur la marche à suivre avec le service de santé compétent.

Cordialement,

La direction de l'école